

Objet :

Route départementale n° 357 - Commune de Coulans-sur-Gée
Réglementation de la circulation pour des travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection formée par les RD 88 et 357

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n° 21-7893 du 7 octobre 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Nicolas JACQUET, Directeur adjoint des Routes,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, pour des travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection formée par les RD 88 et 357, il y a lieu de réglementer la circulation, route départementale n° 357, hors agglomération de Coulans-sur-Gée,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 -

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles édictées par l'arrêté n° 21/8348 du 3 novembre 2021.

Article 2 -

Pendant les travaux d'aménagement du giratoire à l'intersection formée par les RD 88 et 357, située hors agglomération de Coulans-sur-Gée, le seuil de la vitesse maximale autorisée est réglementée route départementale n° 357 comme suit :

- abaissement de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h :
 - du PR 54+000 au PR 54+300 dans le sens Laval vers Le Mans,
- abaissement de la vitesse maximale autorisée à 70 km/h :
 - du PR 54+000 au PR 55+260 dans le sens Le Mans vers Laval,
 - du PR 54+300 au PR 55+260 dans le sens Laval vers Le Mans.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du 5 novembre 2021 au 22 avril 2022.

Article 3 -

L'entreprise HRC, chargée des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire de chantier.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale précitée, chargés du contrôle.

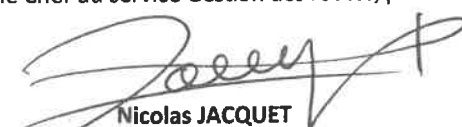
Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 4 -

Le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise HRC, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

Pour information, le Maire de Coulans-sur-Gée, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur général adjoint de la Solidarité départementale et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du service Gestion des routes, pi


Nicolas JACQUET

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

05 NOV. 2021